



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 27425

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité autorisant des expérimentations de décentralisation des compétences de l'État en matière de monuments historiques. Il lui demande si des conventions ont été passées entre l'État et les collectivités territoriales en application de ces dispositions et s'il peut lui indiquer la nature des collectivités candidates et les grandes lignes du dispositif retenu.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de la culture et de la communication sur les expérimentations de décentralisation prévues par la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité en lui demandant quelles étaient les collectivités candidates à cette expérimentation. De fait, le ministère de la culture s'est résolument engagé dans une nouvelle étape du développement culturel en lançant, dès 2001, les protocoles de décentralisation culturelle. Sept protocoles ont été signés en 2001. Ils concernent la région Aquitaine, le département de l'Isère, la région Lorraine et les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, des Vosges, le département de la Lozère, la région Nord - Pas-de-Calais, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le département de la Seine-Saint-Denis. Ces protocoles portent en majorité sur la politique patrimoniale. La loi sur la démocratie de proximité de 2002 a consacré cette démarche. Mais, mises à part les collectivités précitées, il n'y a pas eu de nouveaux candidats à l'expérimentation. Le projet de loi actuellement en discussion au Parlement sur les responsabilités locales reprend le principe de l'expérimentation en l'étendant au domaine des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits, tant pour l'entretien, que pour la restauration, au profit des régions et des départements. Les dispositions de ce projet sont plus précises que celles de la législation de 2002 et marquent une nouvelle avancée dans la décentralisation puisque les collectivités gèreront dans ce cadre les moyens de l'État qui leur seront transférés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27425

Rubrique : État

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8335

Réponse publiée le : 4 mai 2004, page 3298